

ST N°25/015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT LORS DE LA MARCHÉ ORGANISEE PAR L'ASLC FLINS/ SEINE  
LE 9 MARS 2025**

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

**Considérant** la demande de la Section Marche Mairie de Flins (A.S.L.C) reçue le 15 janvier 2025, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une marche le dimanche 9 mars 2025 ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avant d'éviter tout risque d'accident.

**ARRETE**

**Article 1** : Le dimanche 9 mars 2025, des restrictions de circulation seront appliquées lors du passage des marcheurs sur les voies suivantes :

- **Chemin de Meulan**
- **Avenue du Maréchal Foch**
- **Boulevard de Mantes**

**Article 2** : La circulation des véhicules sur ces voies sera uniquement interrompue au passage des marcheurs par des commissaires habilités à assurer la sécurité tout au long du parcours.

**Article 3** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'organisateur de la manifestation sportive.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- SDIS 78 Versailles,
- ASLC de Flins/Seine,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Épône, le 21 janvier 2025

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le **23 JAN. 2025**  
Et Notifié le **23 JAN. 2025**  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,



Jacques FASQUEL

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,



Jacques FASQUEL

